



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 09 avril 2020

Monsieur Gérard Lagrange
Commissaire enquêteur
Mairie
40230 Saint-Geours de Marenne

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement pour l'extension de la station d'épuration Atlantis sud sur la commune de Saint-Geours de Marenne.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser enfin nos observations :

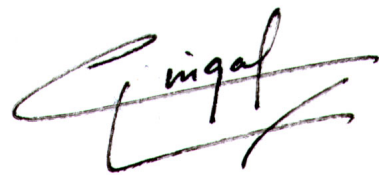
- L'accroissement de capacité de la Station de traitement des eaux usées (STEU) répond à des besoins bien identifiés. Le doublement de capacité était d'ailleurs prévu dans la présentation du dossier initial. Aujourd'hui le pétitionnaire est contraint en raison du développement d'activité industrielles (blanchisserie) d'aller au-delà du doublement. Une question fondamentale se pose : est-ce que la création de nouveaux bassins d'infiltration ne sera pas préjudiciable à la qualité des nappes phréatiques ? Si la réalisation de piézomètres permettra de réaliser un suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines, notre curiosité nous pousse à demander ce que fera l'exploitant s'il s'avère que l'infiltration pose problème. La Directive Cadre Eau stipule que les masses d'eau ne doivent pas être dégradées ... Quelle sera la position de l'Agence Régionale de Santé qui a émis un avis favorable si elle constate après la mise en service de la STEU une dégradation des eaux souterraines ?
- La SEPANSO observe que les boues seront envoyées vers l'usine de compostage Thalie à Campet Lamolère. Or notre organisation a interrogé la préfecture des Landes (voir P.J.) puisque des nuisances olfactives sont constatées et que les investissements envisagés pour y remédier ont été reportés à une date inconnue. Nous pensons que cette usine n'est pas en mesure d'accueillir des volumes supplémentaires et nous vous invitons à examiner cette situation problématique.

.../...

- La création de des bassins d'infiltration nécessite le défrichage de parcelles forestières (4800 m²). Le dossier réalisé par ETEN nous conduit à faire quelques observations hélas récurrentes : si nous avons l'identité des auteurs de l'étude, nous n'avons pas connaissance de leurs compétences ; si nous savons qu'il y a eu deux visites de terrains (août et novembre) pour appréhender la biodiversité, nous regrettons qu'une étude quatre saisons n'ait pas été réalisée (ceci est regrettable car une étude des chants d'oiseaux au moment où ceux-ci paradent aurait permis de mieux cerner la qualité environnementale de ces parcelles forestières ; important pour la fauvette pitchou par exemple. Cette remarque vaut également pour les amphibiens...). C'est peut-être pour cette raison que l'expertise du milieu naturel tient en seulement 9 pages.
- La SEPANSO tient à souligner une contradiction qui apparaît dans l'étude : parfois il est affirmé qu'il n'y a pas de remontée de nappe, parfois il est indiqué qu'il est possible minimiser les remontées de nappes (page 71/171 – dossier autorisation Loi sur l'eau)
- Enfin il faut toujours poser la question fondamentale : est-ce que la configuration nouvelle mettra enfin un terme aux débordements constatés lorsqu'il y a des afflux importants lors des épisodes pluvieux importants (qui risquent d'être de plus en plus importants si l'on en croit les modèles scientifiques)

<http://www.acclimaterra.fr/Acclimaterra>

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations et questions, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte le 21 février 2020

Madame la Préfète des Landes

24 rue Victor Hugo

40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique : pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr

Objet : nuisances olfactives de l'usine de compostage Thalie à Campet-et-Lamolère

Madame la Préfète,

Le 14 octobre 2019, nous avons adressé à votre prédécesseur un courrier à propos de Thalie, Installation Classée Pour l'Environnement, à Campet & Lamolère. Nous n'avons obtenu aucune réponse à ce jour à notre courrier (P.J.) en dépit d'une relance adressée au mois de décembre 2019.

Dans la mesure où les problèmes persistent, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire en sorte que ce dossier fasse l'objet d'un traitement en CODERST.

Permettez-moi de rappeler les données essentielles :

Extrait de la présentation en CODERST : L'air extrait des bâtiments de fermentation est traité par un lavage à l'acide dans les tours de contact. Ce traitement permet de piéger l'ammoniac (NH3) et les composés azotés. Les purges sont stockées dans une fosse étanche et acheminées dans une station extérieure au site pour y être traitées. L'air est ensuite dirigé vers deux filtres biologiques afin d'affiner

son traitement. Le média filtrant est composé de tourbe et de fibre de coco. Le débit d'extraction est de 120 000 m³/h (4 ventilateurs de 30 000 m³/h chacun). Le taux de renouvellement d'air dans le bâtiments atteint 13 volumes par heure dans la zone de fermentation.

- Néanmoins, l'usine Thalie émet des odeurs de boues de station d'épuration et de compost en cours de fermentation.
- Les dirigeants du SYDEC s'étaient engagés à ce qu'il n'y ait aucune nuisance. Or depuis son implantation, des odeurs très nauséabondes qui s'en échappent fréquemment portent atteinte à la qualité de vie de riverains.
- Le SYDEC comble un certain nombre d'agriculteurs en mettant gratuitement à leur disposition leur produit fini : le compost.
- En 2017, après des années de signalements, le SYDEC a commandé une étude des odeurs. La société ODOTECH de LYON spécialisée dans l'étude des odeurs a réalisé cette étude en juillet 2017. M. Turmel, ingénieur dans cette société a fait son compte rendu en octobre 2017. Il a mis en évidence plusieurs sources d'odeurs et établi une carte de dispersion des odeurs aux alentours de l'usine.

.../...

- En 2018 : le SYDEC a commandé une 2^{ème} étude. M. Fanlo de la Société OLENTICA d'Alès a présenté son rapport en novembre 2018. Il a mis en évidence que la source principale vient des bio filtres. Ainsi le système de traitement des odeurs de l'usine s'avère très insuffisant et cela depuis son origine. Il a exposé les travaux qu'il jugeait nécessaires et en a fait une estimation : au moins 400 000 €.
- M. Auguin (directeur technique eau et assainissement au SYDEC de Mont-de-Marsan) a dit ce jour-là que l'année suivante, en 2019, il y aurait un appel d'offre pour choisir l'entreprise qui ferait les travaux préconisés par M. Fanlo et que ceux-ci seraient réalisés en 2020.
- Finalement, le SYDEC a décidé de ne pas faire les travaux en 2020 contrairement à leur engagement en prétextant que la loi « Egalim » (Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 **pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques**) remettait en question les usines de compostage. Nous ne comprenons pas pourquoi cette loi dispenserait le SYDEC de remédier à ses atteintes environnementales et pourquoi des citoyens devraient subir des nuisances olfactives, voire sanitaires, au mépris de légalité dont doivent jouir tous les citoyens.
- Malgré la puanteur émise, le SYDEC considère que l'usine peut continuer son activité sans remédier au problème.

Sauf erreur de notre part, l'arrêté portant autorisation de cette installation du SYDEC ne prévoit aucune dérogation pour nuisances.

La SEPANSO souhaite :

- **avoir communication des comptes rendus des deux expertises**
- **savoir si les services en charge du suivi de Thalie sont en possession de ces comptes rendu**
- **avoir accès aux rapports des contrôles sanitaire de Thalie**
- **obtenir la réalisation des travaux préconisés par l'expert de la deuxième étude.**

En vous remerciant pour l'attention qui sera accordée à ce dossier important, veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

Georges CINGAL

Président Fédération SEPANSO Landes

Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine

1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte

+33 5 58 73 14 53

Georges.cingal@orange.fr

<http://www.sepanso40.fr>